

LA SANTE EST UN FACTEUR DE REUSSITE SCOLAIRE

Mme Céline SAUZEAU
Infirmière Diplômée d'Etat
02.43.95.37.93
celine.sauzeau1@ac-nantes.fr

Horaires d'ouverture de l'infirmierie pour l'année 2020-2021.

Lundi de 8h00 à 17h00

Jeudi de 8h00 à 17h00

Vendredi de 8h00 à 12h00

**En dehors, j'interviens dans les écoles maternelles et primaires
rattachées au collège.**

Missions d'une Infirmière Scolaire au Collège

La mission de l'infirmière scolaire s'inscrit dans la politique générale de l'Education Nationale qui est de contribuer à la réussite des élèves. Ses missions sont décrites par un texte de loi : C n° 2015-119 du 10.11.2015.

- 1- L'infirmière accueille tout élève qui la sollicite pour quelque motif que ce soit. Lors de la consultation, l'infirmière écoute, observe, soigne, réconforte, apaise, accompagne, éduque et peut être amenée à orienter vers un autre professionnel.
- 2- L'infirmière, par la réalisation d'un Bilan de Santé, peut détecter précocement des difficultés susceptibles d'entraver la scolarité des élèves.



Ainsi, l'ensemble des élèves de 6^{ème} bénéficie à partir du mois de novembre d'un Bilan de Santé au cours duquel de nombreux conseils seront donnés aux élèves. La présence des parents n'est pas souhaitée afin de contribuer à l'autonomie et la responsabilisation de l'enfant envers sa santé. Le compte rendu du Bilan est inscrit dans le Carnet de Santé. Les années suivantes, l'infirmière assure le suivi médical des élèves pour lesquels un trouble a été détecté lors du Bilan de Santé de 6^{ème} mais aussi des élèves signalés par les membres de l'équipe éducative.

- 3- L'infirmière contribue à la scolarisation des élèves à besoins particuliers, elle participe au :
- Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) des élèves porteurs de handicap
 - Projet d'Accueil Individualisé (PAI) des élèves ayant une maladie chronique nécessitant des soins et/ou une prise médicamenteuse sur le temps scolaire.
 - Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) des élèves ayant des troubles des apprentissages type Dys.

- 4- L'infirmière répond aux besoins des élèves en matière de prévention et d'éducation à la santé.

Dans chaque établissement scolaire du second degré, il existe une instance issue du conseil d'administration : la Commission d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC). Cette commission décide et met en place des actions envers les élèves sur les thèmes de la santé et de la citoyenneté : alimentation, sexualité, conduites addictives, lutte contre la violence. Selon le thème choisi, l'infirmière construit et anime elle-même les séances ou le CESC fait intervenir des partenaires agréés (Centre de planification, CISP, Croix-Rouge,...)

- 5- Des activités annexes mobilisent également l'infirmière : formation d'étudiants infirmiers, veille épidémiologique avec enquêtes, participation aux cellules d'urgences en cas d'évènements traumatiques, référent santé en cas de maladies transmissibles en milieu scolaire, conseil auprès du Chef d'Etablissement pour toutes les questions d'hygiène et de sécurité (CHS)

Comme tout professionnel de santé, l'infirmière est soumise au secret professionnel. Tout ce qu'elle observe, entend, comprend ne peut être répété sans l'accord de l'élève ... même à ses parents. Une exception impose la levée du secret, lorsque l'enfant se trouve en danger ou en risque de danger (maltraitance, violence sexuelle, ...) dans ce cas un signalement au Procureur de la République est fait sans délai.

Fonctionnement de l'infirmier

-L'élève, souhaitant rencontrer l'infirmière, doit le faire, dans la mesure du possible, sur le temps des récréations, de la pause méridienne ou d'heures d'étude. Les passages à l'infirmier pendant les heures de cours sont réservés aux besoins urgents.

-La détention de médicaments (même ceux obtenus sans ordonnance) est strictement interdite dans l'enceinte du collège.

Ainsi si votre enfant a tendance à souffrir régulièrement des mêmes maux (céphalées, douleur abdominale,...) je vous conseille de consulter votre médecin et d'apporter ordonnance et médicaments au Collège. Ceux-ci seront stockés dans le bureau du CPE et donnés à votre enfant à sa demande sous le contrôle d'un adulte.

Ce principe permet à votre enfant de rester au collège et d'être soulagé ; car en l'absence de l'infirmier seuls les médicaments personnels accompagnés d'une ordonnance peuvent être donnés aux élèves. L'infirmier est la seule personne de l'établissement à pouvoir donner un médicament à votre enfant sans prescription médicale.

Pour les maladies ponctuelles (angine, fin de gastro,...) votre enfant déposera le matin, au bureau du CPE, son sac de médicaments (accompagnés de l'ordonnance et de l'autorisation parentale) où il prendra son traitement aux heures voulues et le soir en quittant le collège il récupèrera son sac.

Le seul traitement autorisé dans les cartables est celui contre l'asthme mais dans des conditions bien définies ; si votre enfant souffre d'asthme et nécessite la prise d'un traitement en cas de gêne respiratoire, merci de l'indiquer sur la fiche d'urgence et ou me contacter, je vous transmettrai les documents à remplir.

Lors de la constitution du dossier d'inscription, je vous demanderai de bien compléter la Fiche d'Urgence en précisant bien les allergies (conjonctivite, rhinite, asthme, ...) et leur(s) cause(s) (acariens, pollens, alimentaire, ...).

Merci également de fournir une photocopie de toutes les pages vaccinations du carnet de santé.

N'hésitez pas à me contacter si votre enfant rencontre des difficultés.

